

---

## DÉCISION N° 2023.04.25D

---

**OBJET : Constitution de partie civile au nom de la commune.**

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal, et notamment son article 322-1 ;

VU la délibération n°2 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2022.07.736A portant délégation de fonction et de signature du maire à monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines relatifs à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la protection des populations, et plus particulièrement pour se constituer partie civile au nom de la commune.

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la commune de Montélimar a été victime, le 11 mars 2023, de dégradations de biens publics, sur l'ascenseur situé Porte Saint Martin à Montélimar ;

Qu'une plainte a été déposée, le 16 mars 2023, au nom de la commune auprès du commissariat de police de Montélimar ;

Que le préjudice subi par la commune a été évalué à la somme de 21 360.00 euros TTC (vingt et un mille trois cent soixante euros) ;

Qu'il est nécessaire que la commune se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant le Tribunal correctionnel de Valence.

**Le Maire de MONTE LIMAR,**

### DECIDE :

**Article 1°** - De se constituer partie civile au nom de la commune de Montélimar afin de solliciter la réparation du préjudice subi ci-avant exposé auprès du Tribunal correctionnel de Valence.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023  
Reçu en préfecture le 07/04/2023  
Publié le **12 AVR. 2023**  
ID : 026-212601983-20230407-202304\_25D-AR

**Article 2°** - La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le **07 AVR. 2023**

Le Maire,

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Michel GUERIN